



SURETE ET SECURITE

**EXIGENCES
ASSEMBLEE GENERALE**



TABLE DES MATIERES

I.	Introduction	3
II.	Champ d'application des opérations de sûreté et de sécurité.....	3
III.	Composition de la commission de sûreté et de sécurité du COL	4
IV.	Exigences pour les hôtels	4
V.	Exigences relatives au lieu abritant l'Assemblée Générale	5
VI.	Exigences relatives au lieu du match amical	6
VII.	Exigences en matière de sécurité aéroportuaire	6
VIII.	Exigences en matière de transport	7
IX.	Exigences pour les VVIP de la CAF	7
X.	Matrice des responsabilités liées aux opérations	8
XI.	Concept sûreté et sécurité	8
1.	Autres notes explicatives sur les aspects spécifiques de la sécurité	8
2.	Exigences en matière de sûreté et de sécurité pour les délégués.....	9
3.	Exigences en matière de sécurité de la délégation de la CAF.....	10
4.	Sûreté et sécurité du lieu de l'événement	10
XII.	Conclusion	11

I. Introduction

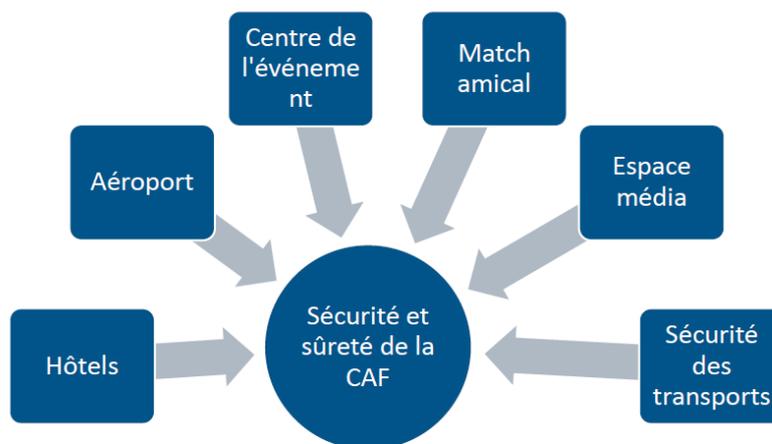
L'Assemblée Générale de la CAF est l'organe décisionnel suprême de la Confédération africaine de football (CAF). Elle se compose de tous les présidents des 54 associations membres de la CAF et du Comité Exécutif de la CAF. En plus d'être l'organe décisionnel suprême de la CAF, l'Assemblée Générale choisit les nouveaux dirigeants de la Confédération Africaine de Football par voie de scrutin.

L'Assemblée Générale constitue un rendez-vous de prestige pour les hauts fonctionnaires du pays hôte et ceux du reste du monde, y compris les présidents des autres confédérations soeurs et les dirigeants de la FIFA. L'Assemblée Générale de la CAF est donc le plus haut sommet qui réunit tous les VVIP du football de la planète.

La sécurité et la sûreté de tous les participants et de toutes les autres parties prenantes revêtent une importance cruciale, car l'AG de la CAF est souvent considérée comme un événement à haut risque. Elle doit donc faire l'objet d'une planification adéquate et minutieuse en matière de sécurité. Ainsi, le présent document énonce les exigences en matière de sûreté et de sécurité pour l'organisation d'une Assemblée Générale de la CAF. Ce document servira de guide aux pays hôtes afin qu'ils comprennent les exigences spécifiques de la CAF en matière de sûreté et de sécurité.

II. Champ d'application des opérations de sûreté et de sécurité

Le champ d'application de la sûreté et de la sécurité pour l'Assemblée générale couvre les thématiques suivantes :





III. Composition de la commission de sûreté et de sécurité du COL

La CAF recommande que chaque association membre qui accueille l'Assemblée Générale mette en place un Comité d'organisation local qui sera chargé de la coordination de toutes les opérations de sécurité et de sûreté pendant l'Assemblée Générale.

Le Comité devrait être composé des membres suivants :

1. Président, de préférence le Responsable national de sûreté et de sécurité de l'association membre
2. Représentant de la police
3. Représentant d'une société de sécurité privée
4. Représentant de la sécurité aéroportuaire
5. Représentant des services d'urgence/pompiers
6. Représentant de la police routière
7. Représentant de l'équipe de sécurité du site abritant l'Assemblée Générale
8. Représentant de la sécurité des hôtels
9. Représentant de la sécurité du stade de football
10. Représentant d'une société de transport
11. Tout officier de sécurité et de sûreté de la CAF du pays hôte

Le Président doit être un membre du comité d'organisation principal. La commission de sûreté et de sécurité peut également comprendre comme membre(s), à sa convenance, toute personne ou tout groupe qui participe à la mise en œuvre des opérations de sûreté et de sécurité de l'Assemblée Générale.

IV. Exigences pour les hôtels

Chaque hôtel choisi pour accueillir les délégués et les invités de la CAF, y compris les membres du personnel, doit répondre aux exigences suivantes :

1. Disposer d'un certificat de sécurité de l'hôtel datant de moins d'un an.
2. Disposer d'un directeur ou d'un responsable de la sécurité de l'hôtel.
3. Disposer d'un matériel et d'un protocole de contrôle des véhicules.
4. Disposer d'un équipement et d'un protocole de contrôle des visiteurs et des piétons.
5. Disposer d'une salle de contrôle de vidéosurveillance opérationnelle et d'un agent permanent.
6. Disposer de talkies-walkies pour le personnel de sécurité.
7. Disposer d'un ascenseur équipé d'un système de clé d'accès.
8. Disposer d'un ascenseur équipé d'un système de clé d'accès.



9. Disposer de caméras de vidéosurveillance en circuit fermé couvrant le parking, les étages, les ascenseurs et l'ensemble des espaces communs.
10. Être disposé à bénéficier d'un appui renforcé en matière de sécurité si le Département de la sécurité et de la sûreté de la CAF le juge nécessaire.
11. Disposer d'un parking sécurisé pour les véhicules des VVIP de la CAF et d'autres véhicules de service.
12. Disposer d'un protocole d'accès sécurisé aux chambres connu de tout le personnel de l'hôtel.
13. Disposer d'une couverture de sécurité complète, 24 h sur 24, assurée par un service de sécurité interne, un service de sécurité privé ou la police.
14. Les chambres du Président de la CAF et du Président de la FIFA doivent faire l'objet d'un contrôle de sécurité approprié, au moins 7 heures avant leur occupation.
15. Disposer d'une clôture extérieure sécurisée.

V. Exigences relatives au lieu abritant l'Assemblée Générale

Le lieu choisi pour la tenue de cette Assemblée Générale doit répondre aux exigences suivantes :

1. Disposer d'un certificat de sécurité du site datant de moins d'un an.
2. Disposer d'un directeur ou d'un responsable de la sécurité du site.
3. Disposer d'un matériel et d'un protocole de contrôle des véhicules.
4. Disposer d'un équipement et d'un protocole de contrôle des visiteurs et des piétons.
5. Disposer d'une salle de contrôle de vidéosurveillance opérationnelle et d'un opérateur permanent.
6. Disposer de talkies-walkies pour le personnel de sécurité.
7. La vidéosurveillance doit couvrir les aires de stationnement, les différents étages, les ascenseurs et l'ensemble des espaces communs.
8. Être disposé à bénéficier d'un appui renforcé en matière de sécurité si le Département de la sécurité et de la sûreté de la CAF le juge nécessaire.
9. Disposer d'un parking sécurisé pour les véhicules des VVIP de la CAF et d'autres véhicules de service.
10. Disposer d'un protocole d'accès sécurisé tout le personnel du site.
11. Disposer d'un service de sécurité 24 h/24 h assuré soit par la sécurité interne, soit par une sécurité privée, soit par la police.
12. Le jour de l'Assemblée Générale, une opération de détection de bombe devra être effectué avant 6 h.
13. Disposer d'une clôture extérieure sécurisée.



VI. Exigences relatives au lieu du match amical

Le stade choisi pour le match amical doit répondre aux exigences suivantes :

1. Disposer d'un certificat de sécurité du site datant de moins d'un an.
2. Disposer d'un directeur ou d'un responsable de la sécurité du site.
3. Disposer d'un matériel et d'un protocole de contrôle des véhicules.
4. Disposer d'un équipement et d'un protocole de contrôle des visiteurs et des piétons.
5. Disposer d'une salle de contrôle de vidéosurveillance opérationnelle et d'un agent permanent. (Non obligatoire)
6. Disposer de talkies-walkies pour le personnel de sécurité.
7. Disposer de caméras de télévision en circuit fermé couvrant le parking, les vestiaires et l'ensemble des espaces communs.
8. Être disposé à bénéficier d'un appui renforcé en matière de sécurité si le Département de la sécurité et de la sûreté de la CAF le juge nécessaire.
9. Disposer d'un parking sécurisé pour les véhicules des VVIP de la CAF et d'autres véhicules de service.
10. Disposer d'un protocole d'accès sécurisé pour le personnel du site.
11. Disposer d'un service de sécurité 24 h/24 h assuré soit par la sécurité interne, soit par une sécurité privée, soit par la police.
12. Le jour du match amical, une opération de détection de bombe devra être effectuée 7 heures avant le match et du matériel de confinement mis à disposition.
13. Disposer d'une clôture extérieure sécurisée.

VII. Exigences en matière de sécurité aéroportuaire

Les exigences en matière de sécurité aéroportuaire sont les suivantes :

1. Disposer d'un Responsable désigné pour assurer la liaison avec le Département de la Sécurité et de la Sûreté de la CAF pour toutes les questions relatives à l'Assemblée Générale.
2. Disposer d'une voie d'accès sécurisée pour toutes les délégations de la CAF à leur arrivée.
3. Disposer ou aménager une aire de stationnement réservée à tous les véhicules de la CAF à l'aéroport.
4. Le Département de la sûreté et de la sécurité de la CAF aura droit à un minimum de deux (2) laissez-passer pour son équipe afin de leur permettre d'accéder aux zones à accès



restreint de l'aéroport pour recevoir les VVIP. Ceci est différent de la demande d'accès « meet and assist » de la CAF.

5. Les services de sécurité de l'aéroport doivent faciliter l'arrivée et le départ des VVIP de la CAF, notamment le Président de la CAF (une prise en charge depuis le tarmac est envisagée en fonction de la structure de l'aéroport).

VIII. Exigences en matière de transport

Les exigences en matière de sécurité des transports sont les suivantes :

1. Tous les chauffeurs doivent être soumis à un protocole de vérification des antécédents et d'habilitation de la police.
2. Toutes les voitures, camionnettes et bus utilisés doivent être inspectés par l'équipe de déminage de la police, qui doit confirmer qu'ils ne présentent aucun danger.
3. Toutes les voitures et tous les moyens de transport entre l'aéroport, l'hôtel et le lieu de l'assemblée générale doivent utiliser le système « Bubble to Bubble » le jour de l'événement (ils doivent être accompagnés d'une escorte policière).
4. Les informations relatives aux voitures du Président et du Secrétaire Général, à leur chauffeur et à leur protection personnelle, sont communiquées sept (7) jours avant l'arrivée du Président dans le pays d'accueil.
5. Tous les chauffeurs doivent être accrédités et porter un uniforme permettant de les identifier facilement.
6. L'itinéraire de déplacement doit être clairement défini.
7. Tous les véhicules de la CAF doivent avoir des aires de stationnement sécurisées et doivent être surveillés par la sécurité 24 h/24 h.

IX. Exigences pour les VVIP de la CAF

Tous les participants à l'Assemblée Générale de la CAF sont considérés comme des VIP. Toutefois, la CAF peut, de temps à autre, inviter certains VVIP à assister à l'Assemblée Générale et parmi ces VVIP peuvent figurer des Chefs de gouvernement et des personnalités du monde des affaires et du sport au niveau international.

Des agents de protection rapprochée devront être affectés à tous les invités VVIP de la CAF, depuis leur arrivée jusqu'à leur départ. (Les détails seront partagés avec la sécurité du COL si ce service est nécessaire).

Les VVIP de la CAF doivent bénéficier d'une escorte durant leur séjour dans le pays hôte.

Une sécurité renforcée à l'hôtel sera également nécessaire et les détails seront discutés avec l'équipe de sécurité du COL.



X. Matrice des responsabilités liées aux opérations

Operational Responsibility Matrix



S/No	Activities	CAF Sec	LOC Sec	Police
1.	Produce access cards	☑		
2.	Provide escorts for VVIPs		☑	☑
3.	Provide close protection for VVIPs		☑	☑
4.	Provide security for zonal meetings		☑	
5.	Provide security at external perimeter of event hall		☑	☑
6.	Provide security in event hall	☑	☑	
7.	Provide security at friendly match		☑	☑
8.	Provide security at dinner venue		☑	☑
9.	Carryout all bomb sweeps			☑

XI. Concept sûreté et sécurité

Dès réception des exigences de la CAF en matière de sûreté et de sécurité pour l'Assemblée Générale, la CAF demandera à la Commission de sûreté et de sécurité du COL de travailler sans délai à l'élaboration d'un concept claire en matière de sûreté et de sécurité pour l'AG, en abordant tous les domaines stipulés dans les exigences. La note conceptuelle de sûreté et de sécurité doit être prête un mois avant l'AG.

1. Autres notes explicatives sur les aspects spécifiques de la sécurité

1.1 L'Association hôte doit s'assurer que les mesures de sûreté et de sécurité appropriées sont prises et mises en œuvre pour garantir le meilleur niveau de sécurité pendant toute la durée de l'AG. [SEP]

1.2 Au plus tard un (1) mois avant la tenue de l'Assemblée Générale, la Fédération hôte et les agences gouvernementales compétentes, avec les conseils et l'assistance de la CAF, élaboreront un plan écrit détaillé de sûreté et de sécurité pour le protocole des aéroports, le plan de transit/route, la sûreté et de sécurité des hôtels ainsi que sûreté et de sécurité du site et transformeront le plan en un accord écrit contraignant entre la fédération hôte et les autorités gouvernementales compétentes. [SEP]

1.3 Le plan de sûreté et de sécurité doit être basé sur les meilleures pratiques des précédents évènements de la CAF et d'autres rencontres de prestige internationales et prendre en compte les risques encourus par chaque invité VIP. Le plan de sûreté et de sécurité n'exigera pas la vérification des antécédents de la délégation de la CAF, des partenaires commerciaux, des



détenteurs de droits médiatiques ou des représentants de la presse, à moins que le gouvernement ou les lois du pays hôte ne l'exigent ou que la CAF n'en décide autrement par écrit.

1.4 La Fédération hôte s'assure que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises par les autorités gouvernementales compétentes ou par des sociétés de sécurité privées pour tous les déplacements vers et depuis l'aéroport et l'hôtel, à condition que la Fédération hôte ait été informée par écrit, dans un délai raisonnable avant l'arrivée des VIP de la CAF dans le pays d'accueil.

1.5 L'Association hôte doit faire tout son possible pour assurer la sécurité de toutes les personnes (y compris les invités, la délégation de la CAF, tout le personnel des détenteurs de droits médiatiques, les partenaires commerciaux et les représentants des médias) qui participent et/ou assistent à l'AG dans les zones d'accès contrôlé du site, les conférences de presse et toute zone officielle dans le pays hôte où l'accès est subordonné à une accréditation.

1.6 Tous les coûts liés à la sécurité et à la sûreté de l'AG sont à la charge de l'Association hôte et/ou des autorités gouvernementales du pays hôte et, en cas de problèmes de sécurité et de sûreté, l'Association hôte est responsable conformément au présent accord.

1.7 L'Association hôte doit offrir des repas et de l'eau aux responsables chargés de la sûreté et de la sécurité (police, stadiers, gardes de sécurité, etc.) le jour de l'AG.

1.8 L'Association hôte doit nommer une personne chargée des questions de sûreté et de sécurité qui sera en contact avec la sécurité et la sûreté de la CAF pour toutes les questions relatives à la sécurité et à la sûreté.

2. Exigences en matière de sûreté et de sécurité pour les délégués

2.1 L'association hôte doit prévoir une escorte policière pour les délégués, de leur arrivée jusqu'à leur départ. L'escorte policière comprendra un véhicule de tête. L'escorte policière mise à la disposition des délégués couvre les déplacements officiels (c'est-à-dire de l'aéroport à l'hôtel, de l'hôtel aux participations officielles et vice-versa, de l'hôtel au lieu de l'événement et vice-versa, et enfin de l'hôtel à l'aéroport pour le départ du pays d'accueil).

2.2 L'association hôte doit assurer la sécurité des hôtels des délégués en mettant à leur disposition un officier de police armé et les services compétents, 24 heures sur 24, par rotation.

2.3 Les étages ou les espaces utilisés par les VVIP doivent être protégés des autres clients de l'hôtel par des agents de sécurité privés ou des services secrets.

2.4 L'accès à l'hôtel doit être sécurisé et un point d'entrée spécifique doit être prévu (si possible). Sinon, les heures de départ et d'arrivée des délégués doivent être coordonnées afin de permettre une entrée et une sortie sans heurts de l'hôtel.

2.5 La CAF peut demander à ce qu'on affecte un agent de sécurité rapproché à un délégué VVIP particulier, de son arrivée jusqu'à son départ. L'agent doit en outre être logé dans l'hôtel des délégués.

2.6 Seules les bannières approuvées par la CAF pour les délégués seront autorisées dans la salle de l'événement et ceci sera partagé avec l'hôte.



2.7 Le lieu qui abrite l'événement doit disposer d'une salle d'opérations de sécurité pour accueillir les agents de sécurité de la police chargés de surveiller et de protéger les délégués. [SEP] Toutes les mesures nécessaires en matière de circulation doivent être prises pour garantir la libre circulation des délégués/VIP de la CAF depuis les hôtels jusqu'aux sites désignés.

3. Exigences en matière de sécurité de la délégation de la CAF

3.1 Seul le président de la CAF aura besoin d'une protection/escorte policière 24 heures sur 24. Cette escorte se compose d'une équipe principale et d'une équipe en renfort. Le service d'escorte sera fourni pendant tout son séjour dans le pays hôte.

3.2 La CAF se réserve le droit de demander une protection/escorte policière de 24 heures pour ses invités VVIP selon le nombre de participants.

3.3 Les membres du Comité Exécutif de la CAF seront escortés de l'aéroport à l'hôtel et inversement.

3.4 L'Association hôte s'assurera que l'hôtel réservé à la délégation de la CAF dispose d'un service de sécurité policière 24 heures sur 24.

4. Sûreté et sécurité du lieu de l'événement

4.1 L'association hôte doit fournir une copie du certificat de sécurité du site qui date de moins d'un an à compter de sa date d'émission.

4.2 L'Association hôte doit s'assurer que le site dispose d'un centre d'opérations du site/d'une salle de contrôle du système de vidéosurveillance (CCTV) fonctionnel avec un opérateur qualifié.

4.3 Les Responsables de sûreté et de sécurité de la CAF auront accès au centre d'opérations du site/salle de contrôle CCTV à tout moment de l'AG.

4.4 L'Association hôte doit s'assurer que le site de l'AG est entièrement sécurisé et qu'à partir du jour J-3 de l'événement, un protocole de contrôle d'accès et de profilage sera mis en place.

4.5 L'association hôte doit mettre en œuvre un plan de sûreté et de sécurité le jour de l'évènement et les autres jours, notamment lors des répétitions, des conférences de presse et sur le site de l'AG.

4.6 L'association hôte doit fournir des agents de sécurité privés pour aider à la gestion des diverses activités médiatiques, selon les besoins.

4.7 L'association hôte doit s'assurer qu'il existe un mécanisme de fouille approprié pour toutes les personnes et tous les véhicules accédant au lieu où se tiendra l'Assemblée Générale.

4.8 Si le Chef du Gouvernement entend assister à la cérémonie, une planification avancée pour rencontrer son équipe de sécurité devra être organisée par le COL/Association hôte et l'équipe de sûreté et de sécurité de la CAF.

4.9 L'Association hôte devra s'assurer qu'il y a une signalisation adéquate à l'intérieur et autour du site pour orienter les représentants de la presse et les invités.



4.10 L'association hôte doit déterminer la capacité maximale de la salle et s'assurer que les cartes d'invitation sont imprimées dans la limite de cette capacité.

4.11 L'association hôte doit s'assurer qu'un mécanisme est mis en place pour détecter et arrêter les invitations falsifiées.

4.12 L'association hôte doit fournir des talkies-walkies à l'équipe des opérations de la CAF ainsi qu'aux agents de sûreté et de sécurité de la CAF.

4.13 L'Association hôte doit mettre en œuvre le protocole d'accréditation de la CAF pour l'évènement.

XII. Conclusion

L'Assemblée Générale de la CAF est d'une importance majeure. Il convient donc de tenir compte de toutes les opérations de sûreté et de sécurité, et ce minutieusement, afin d'assurer la sécurité de l'évènement tout en respectant le niveau de qualité de service prévu pour l'ensemble des invités. De ce fait, le Département de la sûreté et de la sécurité s'engage à collaborer avec les pays hôtes pour assurer le bon déroulement de l'évènement.



www.cafonline.com